



Ville de  
**MALEMORT SUR CORREZE**

**Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal**  
**du jeudi 24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. NEYRET - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. PINATO (à M. RIGOUX) ; Mme COMBESCOT (à Mme REYNAUD) ; M. BARLOT (à Mme MEUNIER).

Membre absent : /

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Nicolas PERETTI, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

Interventions de Madame le Maire :

- ❖ Remerciements au nom de tout le conseil à Monsieur Jean-Pierre BARRET pour avoir travaillé un peu plus d'un an au sein de ce conseil municipal.
- ❖ Bienvenue et présentation du nouveau conseiller municipal Monsieur Norbert NEYRET, qui vient en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BARRET.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2015**

.....

-Approuvé-

**Décisions**

Madame Le Maire rend compte des trente-sept décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. **N°V-2015/50** – Renouvellement d'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics pour l'année 2015.  
Coût : 190 € (collectivités de plus de 5000 habitants).

2. **N°V-2015/51** – Contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude « l'Agence des Collectivités », pour la réhabilitation de la tribune / vestiaires rugby au Parc Omnisports Raymond Faucher.  
Durée : La durée de cette mission est de 36 mois. Le présent contrat est valable pour toute la durée de réalisation de ce programme de travaux de la Collectivité.  
Coût : 27 900 € TTC

3. **N°V-2015/52** – Marché de prestation avec la Société SAS AUTERIE-DEVAUD pour un spectacle pyrotechnique sonorisé.  
Date : 14 juillet 2015.  
Coût : 14 000 € TTC

4. **N°V-2015/53** – Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot n°1 Faux plafonds, avec la SARL INTERIEUR CONCEPT – concernant une modification technique.  
Coût : 300 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 2 661,96 € TTC.  
Références : décision n°V-2015/36 du 07/05/2015 pour un montant de 2 361,96 € TTC.

5. **N°V-2015/54** – Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot n°2 Cloisons/Peintures, avec la SARL INTERIEUR CONCEPT – concernant une modification technique.  
Coût : 588 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 15 007,44 € TTC.  
Références : décision n°V-2015/37 du 07/05/2015 pour un montant de 14 419,44 € TTC.

6. **N°V-2015/55** – Avenants n°1, 2 et 3 au marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville – Lot n°3 Menuiserie/Agencement, avec la SAS Guy GOMEZ – relatifs à des modifications.  
Coûts :  
- sur les portes existantes : 916,80 € TTC  
- sur les portes de placards : 452,40 € TTC  
- sur les placards : 1 161,60 € TTC  
pour un montant TTC du marché modifié de 20 257,38 € TTC.  
Références : décision n°V-2015/38 du 07/05/2015 pour un montant de 17 726,58 € TTC.

7. **N°V-2015/56** – Acceptation d'indemnité d'assurance.

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Indemnité
SMACL	Un camion de livraison endommagé un lampadaire	16/09/2014	Remplacement mât d'éclairage	1 560 €

8. **N°V-2015/57** – Convention de prestation de services avec Profession Sport Limousin, pour une animation cerf-volant.  
Date : 8 juillet 2015 au château de Sérignac.  
Coût : 200 € TTC.

9. **N°V-2015/58** – Avenant modificatif avec la Société Ets C. Psychieras au bail précaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour la location d'un local à usage de bureaux situé 20 avenue de la Liberté à Malemort.  
Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.  
Coût : 3 240 € TTC par trimestre  
Références : - décision n°V-2013/65 en date du 19/11/2013 période du 20/11/2013 au 30/06/2014  
- décision n°V-2014/46 en date du 01/07/2014 période du 01/07/2014 au 30/06/2015

10. **N°V-2015/59** – Marché avec la SARL DECUTIS pour la réalisation de travaux de déconstruction – Lot n°1 préfabriqué de Puymaret situé avenue de la Liberté à Malemort.  
Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 1 mois et 3 semaines.  
Coût : 37 260 € TTC

11. **N°V-2015/60** – Marché avec la SARL DECUTIS pour la réalisation de travaux de déconstruction – Lot n°2 chalet complexe des Escures situé rue de l'Ermitage à Malemort.  
Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 1 mois.  
Coût : 9 256,80 € TTC

12. **N°V-2015/61** – Modification de la régie de location des salles communales. Considérant que la moyenne mensuelle d'encaissement de la régie est désormais supérieure à 1 221 €, il convient de prévoir un cautionnement.

L'article 6 de la décision du 27 novembre 1992 est modifié comme suit : le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé par décret qui s'élève au jour de la présente décision à 300 €.

Références :

- Vu la décision du 27 novembre 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des salles communales ;
- Vu la décision n°08-17 acceptant les recouvrements en numéraire ;
- Vu la décision n°09-15 précisant la délivrance d'un reçu ;
- Vu la décision n°2013/17 portant augmentation du plafond d'encaisse.

**13. N°V-2015/62** – Marché avec la Société Métallique Française pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°1 menuiseries extérieures.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 36 379,20 € TTC

**14. N°V-2015/63** – Marché avec la SAS DUBOIS ET ASSOCIES pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°3 menuiserie/agencement.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 8 636,42 € TTC

**15. N°V-2015/64** – Marché avec la Société INTERIEUR CONCEPT pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°4 faux plafonds.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 3 482,64 € TTC

**16. N°V-2015/65** – Marché avec la Société INTERIEUR CONCEPT pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°5 cloison/peinture.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 13 754,40 € TTC

**17. N°V-2015/66** – Marché avec la Société LEMAIRE SAS pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°6 plomberie/chauffage.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 12 623,62 € TTC

**18. N°V-2015/67** – Marché avec la Société Briviste Electrique SO.B.EL pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°7 électricité.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 5 230,75 € TTC

**19. N°V-2015/68** – Marché avec la Société INTERIEUR CONCEPT pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°8 revêtements de sol.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 4 453,92 € TTC

**20. N°V-2015/69** – Acceptation d'indemnité d'assurance.

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Indemnité
SMACL	Un véhicule endommagé une barrière de voirie	07/03/2015	Remplacement barrière	520,26 €

**21. N°V-2015/70** – Marché avec la Société MIZZARO SAS pour la réalisation de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°2 carrelage/faïence.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 5 semaines.

Coût : 5 770,80 € TTC

**22. N°V-2015/71** – Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux lignes de prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : 160 960 €
- Durée d'amortissement du prêt : 17 mois
- Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

Ligne 1 du prêt : décembre 2016

Ligne 2 du prêt : avril 2017

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Amortissement : in fine
- Typologie Gissler : 1A

**23. N°V-2015/72** – Contrat de prestation avec la SARL PHIL KELLER PRODUCTION pour deux représentations d'un spectacle de magie intitulé « Spectacle Mystic de 60 Minutes » pour les écoles maternelles et primaires de la commune.

Date : vendredi 18 décembre 2015 à l'espace culturel Jean Ferrat.

Coût : 2 426,50 € TTC

**24. N°V-2015/73** – Contrat d'engagement avec Monsieur Mickaël REYNIER – musicien, pour une représentation sur la commune.

Date : samedi 15 août 2015.

Coût : 700 € TTC

**25. N°V-2015/74** – Ligne de trésorerie avec La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	750 000 €
Durée	364 jours
Taux	EONIA
Marge	0,91 % l'an
Conditions de tirage et de remboursement	Procédure de crédit d'office privilégiée
Commission d'engagement	0,10 % soit 750 €
Commission de non utilisation	0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de la prise d'effet du contrat et payable trimestriellement
Règlements des intérêts	Trimestriel
Base de calcul	Exact/360 jours

**26. N°V-2015/75** – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°6 Plomberie/chauffage, avec la société LEMAIRE SAS – concernant des modifications techniques.

Coût : 472,80 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 13 096,42 € TTC.

Références : décision n°V-2015/66 du 06/07/2015 pour un montant de 12 623,62 € TTC.

**27. N°V-2015/76** – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le feu d'artifice.

Date : 14 juillet 2015.

Coût : 53,40 €

**28. N°V-2015/77** – Renouvellement d'adhésion à l'E.P.C.C. Les Treize Arches pour l'année 2015.

Coût : 1 000 € TTC

**29. N°V-2015/78** – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°5 cloisons/peinture, avec la société INTERIEUR CONCEPT – concernant des modifications techniques.

Coût : 1 298,88 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 15 053,28 € TTC.

Références : décision n°V-2015/65 du 06/07/2015 pour un montant de 13 754,40 € TTC.

**30. N°V-2015/79** – Marché avec la SARL DEUTIS pour la réalisation de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°1 désamiantage.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux d'une semaine.

Coût : 7 517,06 € TTC

**31. N°V-2015/80** – Marché avec la SARL PASCAL pour la réalisation de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°3 menuiseries extérieures / serrurerie.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 3 semaines.

Coût : 44 195,10 € TTC

32. **N°V-2015/81** – Marché avec la SARL FERRIE pour la réalisation de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°4 peinture.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 3 semaines.

Coût : 21 059,92 € TTC

33. **N°V-2015/82** – Marché avec la SAS Société Briviste Electric (SOBEL) pour la réalisation de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°5 électricité.

Durée : le présent marché est conclu pour un délai global d'exécution des travaux de 2 semaines.

Coût : 5 281,56 € TTC

34. **N°V-2015/83** – Contrat avec l'Association Sports Loisirs Jeunesse à Mauriac (15) pour la location et l'animation d'une maison toboggan et d'un mur d'escalade.

Date : 12 septembre 2015.

Coût : 1 066,60 € TTC

35. **N°V-2015/84** – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°3 menuiserie/agencement, avec la SAS DUBOIS ET ASSOCIES – concernant des travaux en moins-value pour la fourniture et pose d'un bloc porte.

Coût de la moins-value : 624,72 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 8 011,70 € TTC.

Références : décision n°V-2015/63 du 06/07/2015 pour un montant de 8 636,42 € TTC.

36. **N°V-2015/85** – Acceptation d'indemnités d'assurance.

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Indemnité
SMACL	Un véhicule identifié heurte un mât d'éclairage public	04/04/2015	Réparation de la trappe	192,00 €
SMACL	Un véhicule communal heurte un autre véhicule	12/05/2015	Pare choc avant endommagé	663,22 € dont 300 € de franchise

Concernant le choc sur véhicule, l'indemnité a été versée au garage en charge des réparations, reste à lui verser le montant de la franchise, soit 300 €.

37. **N°V-2015/86** – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des salles de classe des groupes scolaires – Lot n°1 menuiseries extérieures, avec la Société Métallique Française – concernant des modifications techniques portant création d'un imposte sur fenêtre.

Coût : 691,20 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 37 070,40 € TTC.

Références : décision n°V-2015/62 du 06/07/2015 pour un montant de 36 379,20 € TTC.

## I – AFFAIRES GENERALES

### **V-20150924/74 : Modification de la composition des commissions municipales**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Pierre BARRET, démissionnaire, il convient de modifier la composition des 8 commissions municipales ci-dessous, dont celui-ci était membre :

- 1) Finances – Gestion du personnel
- 2) Social – Solidarité – Services et proximité
- 3) Urbanisme – Voirie – Espaces verts – Travaux
- 4) Développement économique – Emploi – Commerce – Artisanat – Agriculture
- 5) Vie scolaire – Jeunesse
- 6) Politique d'achats – Contrôle de gestion – Mutualisation - Grande Agglo
- 7) Sports et loisirs – Associations sportives – Animations sportives
- 8) Citoyenneté – Vie associative (hors sportive) – Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Monsieur Norbert NEYRET en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre BARRET au sein de ces huit commissions suscitées.
- **DIT** que le nouveau tableau des commissions municipales sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

## **V-20150924/75 : Avis sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) était administrée par les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à la fusion-extension.

Par délibération du 8 septembre 2015, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, la commune, en qualité de membre de l'Agglo, est amenée à rendre un avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce document. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité prévues dans l'article susvisé sont réunies, Monsieur le Préfet de la Corrèze validera ces statuts par arrêté avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de statuts de la CABB.

## **V-20150924/76 : Modification des statuts de la FDEE 19**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 1 :**

*La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.*

➤ **Article 4.4 :**

*La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.*

➤ **Article 5 : nouvel article**

*La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte ».*

*Les trois compétences, à caractère optionnel, suivantes sont ajoutées :*

**Eclairage public**

*Option n° 1 ; Investissement et maintenance,*

*Option n° 2 ; Investissement.*

**Communications électroniques**

*La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.*

*Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.*

**Infrastructures de charge des véhicules électriques**

➤ **Article 6 : nouvel article**

*Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.*

➤ **Article 7 : nouvel article**

*Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel.*

➤ **Article 8.1.2 :**

*A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.*

➤ **Article 8.1.3 :**

**Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification**

*Le Comité Syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.*

➤ **Article 9.1 :**

**Budget principal**

*La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.*

➤ **Article 9.2 :**

**Budget annexe**

*Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel.*

*Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.*

➤ **Article 10 :**

*Le siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana, 19150 LAGUENNE ».*

Considérant que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Considérant qu'il est rappelé, qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **V-20150924/77 : Adhésion à l'association Profession Sport**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON.*

L'association Profession Sport Limousin a pour objet la promotion et le développement des activités sportives et de loisirs. Le service jeunesse de la Ville peut être amené à utiliser les services de cette association dans le cadre des activités de l'ALSH ou périscolaires.

Le coût de l'adhésion est de 30 € pour l'année 2015.

Le renouvellement de cette adhésion pourra être décidé par Madame le Maire en vertu de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 alinéa 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE :**

- **ADHERE** à l'association Profession Sport Limousin.

### **V-20150924/78 : Attribution de subvention aux Pupilles de l'Enseignement Public 19**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON.*

Conformément à la grille de subvention adoptée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2015, des subventions sont attribuées aux associations malemortoises ou non malemortoises qui agissent pour les élèves scolarisés dans notre commune. Le barème est de 1 € par bénéficiaire ou adhérent malemortois et 100 € par action de partenariat. Le tout est arrondi aux 50 € supérieurs.

Les Pupilles de l'Enseignement 19 viennent en aide aux enfants pour leur permettre, pendant les périodes difficiles, de suivre une scolarité normale. L'association gère aussi des établissements et des services pour les enfants qui ne peuvent s'adapter aux structures dites « normales ».

L'association comptait, en 2014, 369 adhérents Malemortois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 400 € aux PEP 19.

**V-20150924/79 : Exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1383 D du Code Général des Impôts qui permet aux collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans, les immeubles appartenant à des entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code dans lesquels elles exercent leur activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que la mise en place de cette exonération doit inciter ce type d'entreprise à venir s'installer sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires dans les conditions de l'article 1383 D du Code Général des Impôts.

**V-20150924/80 : Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessous :

Ligne de gestion par destination	Dépenses	Recettes
CONTR 61522: CONTR-61522- / ESCUDIV - entretien bâtiments	9 300.00 €	
FIN 023: FIN-023- / ONV - Virement à la section d'invest.	3 566.00 €	
FIN 675: FIN-675- / ONV - Valeurs compt. des immob cédées	84 143.44 €	
FIN 676: FIN-676- / ONV - Diff. réal. posit. transf. inv.	10 496.56 €	
FIN 6811: FIN-6811- / ONV - Dotat. amort. immob. inc & corp	2 279.00 €	
FIN 775: FIN-775- / ESCUDIV - Pds cessions immobilisations		94 640.00 €
FIN 7788: FIN-7788- / ESCUDIV - Produits exceptionnels divers		15 145.00 €
<b>total section de fonctionnement</b>	<b>109 785.00 €</b>	<b>109 785.00 €</b>



BAT 213... travaux bâtiments communaux	8 693.50 €	
PLUV 21538: PLUV-21538- / ONV - EAUX PLUVIALES	814 551.49 €	
FIN 021: FIN-021-OPFIN / ONV - Virement à la section fonctionn.		3 566.00 €
FIN 103: FIN-103- / ONV - PLAN DE RELANCE FCTVA		160 960.00 €
FIN 1641: FIN-1641-OPFIN / ONV - Emprunts en Euros		-292 491.50 €
FIN 192: FIN-192-OPFIN / ONV - Réalisations sur cession d'immob		10 496.56 €
FIN 21318: FIN-21318- / ONV - Autres bâtiments publics		84 143.44 €
FIN 28031: FIN-28031- / ONV - amortissement études		676.00 €
FIN 281568: FIN-281568- / ONV - AUTRE MATERIEL INCENDIE		89.00 €
FIN 281578: FIN-281578- / ONV - amortissement compte 21578		1 119.00 €
FIN 28183: FIN-28183-OPFIN / ONV - Amortissement mat bureau inform		395.00 €
PLUV 21532: PLUV-21532- / ONV - PLUVIAL		814 551.49 €
VOI 1323 0928: VOI-1323-0928 / FOYLOG - SUB CG PLACE BERGE		32 000.00 €
VOI 1323 1308: VOI-1323-1308 / SEC - SUB CG POTEAUX INCENDIE		7 740.00 €
<b>total section d'investissement</b>	<b>823 244.99 €</b>	<b>823 244.99 €</b>

<b>total décision modificative</b>	<b>933 029.99 €</b>	<b>933 029.99 €</b>
------------------------------------	---------------------	---------------------

### **V-20150924/81 : Acceptation des frais de scolarité à payer à la commune de Cosnac**

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

La Commune de Cosnac nous a fait parvenir la liste des enfants de Malemort qui y sont scolarisés ainsi que l'état des frais de scolarité correspondant.

Les frais réclamés correspondent à l'année scolaire 2014-2015. Cette dépense a été prévue au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de régler le montant de ces frais :

classe	nombre d'enfants	coût par élève	total
primaire	2	496,21 €	992,42 €
maternelle	0	1 621,52 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>992,42 €</b>

### **V-20150924/82 : Demande de subvention au Conseil Départemental – voirie 2015**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Lors de sa réunion du 26 juin 2015, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité modifier le régime des aides aux communes. Les subventions en matière de voirie ont été revues et le plafond des aides a été porté à 50 000 € à un taux de participation de 40 %.

L'ancien système de subvention avait prévu une enveloppe de 74 544 € à mobiliser sur 6 ans de 2014 à 2019. La Ville de Malemort avait fait le choix de mobiliser cette enveloppe de la façon suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
0 €	18 636 €	18 636 €	12 424 €	12 424 €	12 424 €	<b>74 544 €</b>
Soit 37 272 € pour 3 ans			Soit 37 272 € pour 3 ans			<b>74 544 €</b>

Or, certaines collectivités ont souhaité mobiliser la moitié de leur enveloppe sur la période 2014-2015.

Dans un souci d'équité, le Conseil Départemental donne la possibilité et ce jusqu'à la dernière réunion de la Commission Permanente, le 11 décembre 2015, de mobiliser 50 % des dotations attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DEMANDE** une subvention complémentaire de 18 636 € afin de bénéficier de 50 % de la dotation voirie prévue par l'ancien système d'aide.

**V-20150924/83 : Garantie d'emprunt pour la société Polygone – résidence « les berges de la Corrèze »**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

POLYGONE souhaite contracter les prêts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Types de prêts	Capital	Taux	Durées	Annuités	Annuités à garantir
PLAI	71 960 €	0,80 %	40 ans	2 333,19 €	1 166,60 €
PLAI foncier	21 011 €	0,80 %	50 ans	581,29 €	290,65 €
PLUS	413 347 €	1,60 %	40 ans	15 645,57 €	7 822,79 €
PLUS foncier	110 744 €	1,60 %	50 ans	6 705,67 €	3 352,84 €
<b>Total</b>	<b>617 062 €</b>			<b>25 265,72 €</b>	<b>12 632,86 €</b>

Le total des annuités à garantir est inférieur au plafonnement par bénéficiaire ; la Ville peut garantir ces prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **GARANTIE** les prêts de Polygone dans les limites fixées par la réglementation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**V-20150924/84 : Garantie d'emprunt pour la Mutualité Sociale Agricole - ITEP**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La MSA souhaite contracter le prêt suivant auprès de la Caisse d'Epargne :

Type de prêts	Capital	Taux	Durée	Annuité	Annuité à garantir
Prêt Primolocal	2 577 790 €	1,85 %	300 mois	149 926,38 €	74 963,19 €
<b>Total</b>	<b>2 577 790 €</b>			<b>149 926,38 €</b>	<b>74 963,19 €</b>

Le total des annuités à garantir est inférieur au plafonnement par bénéficiaire ; la Ville peut garantir ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **GARANTIE** le prêt de la MSA dans les limites fixées par la réglementation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**V-20150924/85 : Modification des tarifs du cimetière**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Ville de Malemort propose désormais des emplacements de 1 m<sup>2</sup> afin de permettre l'installation de caverne. A cette occasion, il est proposé de revoir la tarification du cimetière afin de donner plus de cohérence entre les types de concessions et leur durée.

Les tarifs sont calculés en fonction des coûts de revient des travaux et équipements à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

Désignation	Superficie en m <sup>2</sup>	Tarifs 15 ans	Tarifs 30 ans
Emplacement simple	4,24	175 €	350 €
Emplacement double	6,36	225 €	450 €
Emplacement avec cavurne	1,00	422 €	463 €
Emplacement pour cavurne	1,00	41 €	82 €
Case – columbarium		300 €	600 €

### III – PERSONNEL

#### **V-20150924/86 : Avenant n°3 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal de la région Limousin**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La commune, par l'intermédiaire du service des Espaces Verts, intervient régulièrement sur un nombre important de végétaux, c'est pourquoi elle a été sollicitée pour intégrer le réseau limousin d'observateur.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 la collectivité a approuvé une convention qui définit le mode de participation de la commune. Elle prévoit notamment le remboursement par la Chambre Régionale d'Agriculture du temps passé par les agents à surveiller les végétaux concernés.

Considérant que cette convention a fait l'objet d'avenants approuvés par délibération du conseil municipal en date du 1 février 2013 et 22 mai 2014 ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture du Limousin nous a adressé un troisième avenant à cette convention tripartite formalisant notre participation au réseau auprès de celle-ci et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;

Considérant que l'annexe financière de cet avenant a été établie à la suite du dernier comité régional de pilotage, sur la base de dépenses prévisionnelles : les montants des dépenses et financement indiqués diffèrent donc des montants finaux dépensés et à percevoir. Cette annexe sera revue pour les campagnes suivantes par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention tripartite d'adhésion au réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal de la Région Limousin,
- **TRANSMET** ampliation au Président du comité régional d'épidémiosurveillance, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin.

#### **V-20150924/87 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Monsieur MAZERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants et à signer les contrats de recrutement, du 16 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2015, pour les emplois à temps complet et temps non complet, répartis comme suit :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	35	35	2
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	25	25	1

Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	20:46	20.77	1
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	13:50	13.85	1

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015, chapitre 012, article 64131.

### **V-201 50924/88 : Créations d'emplois**

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **CREE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015** :
  - Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Quatre emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Trois emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  - Un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2015.

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **V-201 50924/89 : Principe de l'octroi de dictionnaires aux élèves de CM2**

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Chaque année, les enfants de CM2 des écoles de Malemort se voient offrir par la Ville de Malemort un dictionnaire.

La dotation a lieu en début d'année afin de les familiariser tout au long de l'année avec l'outil, et favoriser leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **FIXE** le principe de cette offre chaque année.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6714 du budget primitif de 2015.

### **V-201 50924/90 : Attribution de subventions exceptionnelles : projet scolaire**

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

L'école de Grande Borie Elémentaire sollicite pour l'année scolaire 2015-2016, une subvention exceptionnelle pour une classe découverte à Chamonix au mois de mai 2016.

Ce projet, soumis à un financement tri partie (dossier de candidature Education Nationale) est assuré de la façon suivante :

- 40 % Conseil Départemental (sous réserve de l'accord de la commission permanente)
- 30 % La VILLE (sous réserve du vote par le CM)
- 30 % Les familles

Le coût total du séjour s'élève à 24 795 €, transport compris. Le projet ne sera mené à son terme que si l'ensemble des enfants de la classe CE1-CM2 et CE2-CM1 participent à ce séjour (soit 45 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** une subvention à la coopérative de l'école de Grande Borie, à hauteur de 30% du coût par enfant, dans la limite fixée à 551 € / enfant.
- **ACCORDE** une subvention à la coopérative de l'école de Grande Borie Elémentaire, à hauteur de 30% du coût total, dans la limite fixée à 7 438,50 €.
- **DIT** que cette subvention pourra prendre la forme d'une prise en charge directe en cas d'envoi de la facture par le prestataire du séjour.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget - sous réserve du vote du budget 2016 par le conseil municipal.

## **V – ACCUEIL DE LOISIRS**

### **V-20150924/91 : Convention de partenariat avec l'ADAPEI Corrèze pour l'inclusion d'enfants autistes à l'Accueil de Loisirs de Jules Ferry**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON.*

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'inclusion d'enfants de moins de 6 ans présentant des troubles autistiques, au sein de l'Accueil de Loisirs de Jules Ferry.

Cet accueil est programmé uniquement pendant les périodes de vacances jusqu'à l'été 2016. Ces enfants, au maximum de sept, seront encadrés par l'équipe éducative de l'IME de Puymaret et resteront sous leur entière responsabilité.

Au titre de cette prestation, l'ADAPEI de la Corrèze versera une participation de 18 € par enfant, ainsi que le paiement des repas des accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention, dans les conditions décrites dans ce document.

### **V-20150924/92 : Convention de partenariat avec l'UFOLEP pour la reconduite d'une école multisports**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON.*

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'école multisports à destination des enfants Malemortois, de 4 à 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention, dans les conditions décrites dans ce document.

### **V-20150924/93 : Demande de subvention auprès de la DRAC du Limousin**

*Rapporteur : Monsieur MAZERON.*

La DRAC est sollicitée pour une demande de subvention d'un montant de 800 €, pour la réalisation de plusieurs courts métrages vidéo dans le cadre des Temps d'Animations Périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette demande de subvention auprès de la DRAC du Limousin d'un montant de 800 Euros, conformément au plan de financement ci-après :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
publication	100.00 €	100.00 €
frais de personnel	2 778.00 €	2 778.00 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>2 878.00 €</b>	<b>2 878.00 €</b>

#### détail recettes

DRAC	800.00 €	800.00 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>800.00 €</b>	<b>800.00 €</b>

<b>Part communale</b>	<b>2 078.00 €</b>	<b>2 078.00 €</b>
<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>28%</b>	

### **V-20150924/94 : Création de tarification pour les recettes de l'Accueil de Jeunes**

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Dans le cadre de manifestations et de projets d'autofinancement que l'Accueil de Jeunes organise régulièrement, la structure de loisirs est amenée à vendre divers produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

Prestations	Tarifs	Justificatifs
Produits alimentaires	1 €	Ticket
Produits manufacturés	3 €	Reçu – carnet à souche
	5 €	
	10 €	
	15 €	
	20 €	
	25 €	
	30 €	

## **VI – TRAVAUX**

### **V-20150924/95 : Cofinancement des travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport collectif de la CABB**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Les travaux cofinancés par la CABB devront répondre aux critères suivants :

- permettre la mise en accessibilité d'arrêts de bus, matérialisés par un abribus ou un poteau, sur le réseau de transport public de la CABB ;
- porter sur une longueur maximale du quai de bus de 15 mètres et sur une largeur maximale de 4 mètres ;
- respecter les schémas d'aménagement type des arrêts et l'aménagement prévu dans le SDA – Ad'AP tels que définis par la CABB ;
- avoir été soumis pour approbation à la CABB en amont de leur réalisation ;
- être indépendants d'une requalification globale de la voirie, les arrêts aménagés dans ce cadre restant à la charge intégrale de la commune.

Les modalités d'attribution et de versement de ces fonds de concours feront l'objet d'une convention à intervenir entre la CABB et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement tels que prévus dans chaque fiche d'aménagement d'un arrêt de la commune, selon le calendrier prévisionnel établi ;
- **SOLLICITE** auprès de la CABB le versement de fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des quais des arrêts du réseau de transport public, en application de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ACCEPTE** les modalités de la convention à intervenir entre la commune de Malemort-sur-Corrèze et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents y afférant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Questions orales :

#### ➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Rentrée scolaire : informations liées à la rentrée scolaire 2015.
- Colorados : passage de 300 enfants.
- RD 44 entre le rond-point accès autoroute et l'entrée de Malemort : passe en limitation de vitesse à 70 Km/h dans les deux sens.
- Colloque contre la violence conjugale le 25 novembre Espace Jean Ferrat à partir de 17h30.
- Octobre rose le 11 octobre Espace Jean Ferrat de 10h à 18h – vente d'accessoires féminins en faveur de la lutte contre le cancer.

#### ➤ Intervention de Madame REYNAUD :

- Repas des aînés : mardi 15 décembre 2015 – inscription avant le 27 novembre
- Colis aux personnes de plus de 70 ans – inscription en mairie avant le 27 novembre
- Réunion publique le 7 octobre à la salle polyvalente avec la gendarmerie et Familles Rurales pour rassurer et conseiller les personnes âgées sur le démarchage commerciale (porte à porte, coups de fil intempestifs).

#### ➤ Intervention de Monsieur POUYADOUX :

- Réfugiés Syriens – demande que la Commune participe à l'accueil de réfugiés.

#### ➤ Intervention de Madame TARDIEU :

- Rentrée des classes : demande informations sur la suppression des accompagnateurs dans les cars scolaires.

#### ➤ Intervention de Monsieur DESCAMPS :

- Commissions municipales intervenues en juin et juillet : pas de compte-rendu de ces commissions hormis celle du social.
- Demande modification de l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal sur les amendements.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 07.

Fait à Malemort, le 30 septembre 2015,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER